

LE TRÉSOR SYNDICALISTE

Organe du Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE

CATÉGORIE C**TABLEAUX D'AVANCEMENT 2007**

La note de service Comptabilité Publique N°07-010-V32 du 12 février 2007 précise les conditions d'accès aux tableaux d'avancement s'agissant des agents des catégories B et C.

Le Syndicat a estimé utile de vous en donner une synthèse.

Les modifications intervenues dans la catégorie C impactent ces tableaux d'avancement. Les accords Jacob ont entraîné une réforme de la structure de la catégorie C au 1^{er} décembre 2006. Elle est donc maintenant divisée en 4 grades, le premier concernant les anciens Agents de Service Technique. Le tableau de correspondance ci-après, vous aidera à appréhender ces changements. La D.G.C.P. a pris ces dispositions par anticipation alors que les décrets modificatifs ne sont toujours pas parus.

Ancienne situation	Nouvelle situation (Décrets attendus)
Agent des Services Techniques Agent de Bureau (échelle 3)	Agent d'Administration du Trésor Public de 2 ^e classe
Agent de Recouvrement (échelle 4)	Agent d'Administration du Trésor Public de 1 ^{ère} classe
Agent de Recouvrement Principal de 2 ^e classe (échelle 5)	Agent d'Administration Principal du Trésor Public de 2 ^e classe
Agent de Recouvrement Principal de 1 ^{ère} classe (échelle 6)	Agent d'Administration Principal du Trésor Public de 1 ^{ère} classe

S'agissant de la catégorie C, deux tableaux d'avancement sont donc en cause :

1/ L'accès au grade d'Agent d'Administration Principal du Trésor Public de 2^e classe (anciennement ARP2)**❖ Rappel des conditions statutaires**

Peuvent prétendre être promus à ce grade, les Agents d'Administration du Trésor Public de 1^{ère} classe (anciennement AR) ayant atteint le 5^e échelon et justifiant d'au moins 6 ans de service effectif dans le grade d'A.A. du Trésor Public de 1^{ère} classe ou d'AR au 31 décembre 2006.

❖ Critères supplémentaires issus de la jurisprudence des C.A.P. centrales

Etre noté au moins à la note de référence l'année précédente. Dans la pratique, les échelons seront

pris en compte dans l'ordre décroissant d'ancienneté et à ancienneté égale les agents seront départagés par rapport au total de leur évolution de note sur les 2 dernières années.

Exemple : A l'intérieur d'un même échelon, un agent ayant été noté + 0,06 en 2005 et + 0,02 en 2006 sera classé devant un agent noté + 0,02 en 2005 et + 0,02 en 2006 même si ce dernier est plus ancien dans l'échelon.

En résumé, les critères sont d'abord l'échelon et ensuite la note. Le taux de promotion pour 2007 n'est pas encore définitivement arrêté mais devrait se situer aux alentours de 50 % des ayant-droit.

2/ Tableau d'avancement au grade d'Agent d'Administration Principal du Trésor Public de 1^{er} classe (anciennement ARP1)

❖ Rappel des conditions statutaires

Avoir deux ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon d'Agent d'Administration Principal de 2^e classe du Trésor Public (anciennement ARP2) et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'A.A.P. du Trésor Public 2^{ème} classe ou d'ARP2 au 31 décembre 2006.

❖ Critères supplémentaires issus de la jurisprudence des C.A.P. centrales

Avoir été noté au moins 19 en 2004 et au moins à la note de référence en 2005 et 2006.

Le 1^{er} critère pris en compte sera l'échelon par ordre décroissant, le 2^{ème} étant le total des

marges d'évolution sur les 2 dernières années. C'est ainsi que seront classés par ordre décroissant à l'intérieur d'un échelon d'abord ceux qui ont le total de marge d'évolution le plus élevé. Le tableau doit vous être présenter de la façon suivante : en premier, le dernier échelon du grade, à l'intérieur un classement par ordre décroissant de marge d'évolution sans tenir compte de l'ancienneté dans l'échelon qui ne sera utilisée que pour départager les ex-aequo et ainsi de suite pour chaque échelon jusqu'à épuisement des possibilités disponibles.

Le taux de promotion pour 2007 non arrêté définitivement à ce jour, devrait se situer aux alentours de 27% des agents remplissant les conditions statutaires.

Rappel important : les personnes proposées classées par les C.A.P. locales l'année dernière et non promues à l'issue de la C.A.P. centrale par manque de possibilités seront, sauf problème manifeste dans la manière de servir, classées en tête des propositions départementales. Les agents notés -0,01 (note d'alerte) en 2005 et à la note de référence en 2006 peuvent être proposés après examen du dossier.

Commentaires F.O. - TRÉSOR

Dans la continuité de ce que F.O.-TRÉSOR avait fait acter l'année dernière, la C.A.P. centrale n'est pas liée juridiquement par les propositions départementales et reste donc compétente pour les modifier. Les mesures dérogatoires pour les agents partant en retraite en 2008 et qui pourraient bénéficier de la promotion pour la liquidation de leur pension sont toujours d'actualité notamment s'agissant de la marge d'évolution + 0,06 en 2005 pour les agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade.

Les élus F.O.-TRÉSOR veilleront particulièrement à ce que le critère de déroulement des échelons par ordre décroissant soit respecté. Il faut que la totalité des agents d'un échelon donné, notés au moins à la note de référence en 2005 et 2006 et à 19 en 2004 [(ce dernier critère n'entre pas en ligne de compte pour le tableau d'avancement au grade d'A.A.P. du Trésor Public 2^{ème} classe (ARP2))] soient proposés avant de pouvoir traiter les échelons inférieurs. Nous avons gagné ce critère par une âpre négociation, seule manière d'éviter que les tableaux d'avancement ne se transforment en promotion au choix du type liste d'aptitude. F.O.-TRÉSOR ne peut accepter que cette forme de présélection génère des inégalités de traitement entre les départements. C'est pourquoi, F.O.-TRÉSOR revendique le retour à une procédure de sélection en C.A.P. centrale.

La C.A.P. Centrale des agents de catégorie C se tiendrait le 4 juillet 2007.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE (S.N.S.T.-F.O.)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-tresor.fr - web : <http://www.fo-tresor.fr/>
C.P.P.P. 0504 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN